

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par
M. Warsmann, rapporteur

ARTICLE 30

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« service public des postes et des communications électroniques »

les mots :

« numérique et des postes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.